



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELCASTEL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	08

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et **le 26 janvier, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Régine RIGAL.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Madame Hélène BIBAL, Madame VIGUIE-BOU Audrey.

Date de la Convocation : 20/01/2023

Date d'affichage : 20/01/2023

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires
de l'enseignement supérieur_DE_2023_003

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire est accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie sur la base du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme.

La collectivité héberge gratuitement le stagiaire dans un studio situé à proximité du lieu de stage.

La valeur de cet avantage accordé au stagiaire n'est pas comprise dans le montant de la gratification.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

AUTORISE le bénéfice de l'hébergement gratuit dans un studio de propriété de la commune

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
A BELCASTEL

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par

- dépôt en Préfecture le :

- publication sur le site internet :